

AGIR CONTRE
L'ILLETTRISME
DANS L'EMPLOI

S'engager
ensemble!

www.anlci.gouv.fr



CHARTRE DE BONNES PRATIQUES

pour le développement des actions de lutte contre l'illettrisme
dans un objectif de sécurisation des parcours professionnels

Mars 2011



Fonds Social Européen

anlci
AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC

AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME – GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
Pour l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base

Les OPCA signataires de la charte de bonnes pratiques pour le développement des actions de lutte contre l'illettrisme



OPCA du secteur agro-alimentaire



OPCA des services de l'automobile



OPCA interprofessionnel des petites et moyennes entreprises



OPCA de l'Industrie Hôtelière, de la restauration et des activités de loisir



OPCA des entreprises de propreté



OPCA des salariés des exploitations et entreprises agricoles



OPCA du travail temporaire



OPCA des matériaux pour la construction et l'industrie



OPCA des entreprises du commerce et de la distribution



OPCA des établissements de l'hospitalisation privée et du secteur médico-social à statut commercial



OPCA du textile, habillement, cuir et secteurs connexes



OPCA du bâtiment et des travaux publics



OPCA des acteurs de la ville



OPCA du commerce de gros et du commerce international



OPCA de la communication graphique et des multimédia



OPCA interbranches, interprofessionnel et régional



OPCA des salariés de l'artisanat et des métiers de services



OPCA des professions des transports



OPCA des entreprises de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif



OPCA de l'économie sociale



OPCA des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs



Sous l'égide de la Ministre chargée de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle.

Il est préalablement rappelé ce qui suit

Dans une économie marquée par la rapidité des évolutions techniques et d'organisation, les salariés sont confrontés à de nombreux changements. Pour certains d'entre eux et plus particulièrement pour ceux qui ne maîtrisent pas les compétences de base (lire, écrire, compter...), ces changements peuvent être synonymes de difficultés professionnelles et sociales.

En effet, nombreux sont ceux et celles qui après avoir été scolarisés ne maîtrisent pas, ne maîtrisent plus les simples compétences de base que l'on considère pourtant comme acquises une fois pour toutes par tous ceux qui ont fréquenté l'école. Un problème encore trop mal connu, sous-estimé dont l'enquête conduite par l'INSEE en partenariat avec l'ANLCI a révélé l'ampleur : 3 100 000 personnes âgées de 18 à 65 ans, soit 9 % de ceux qui ont été scolarisés dans notre pays sont en effet confrontés à l'illettrisme.

Parmi les 3 100 000 personnes qui ne parviennent pas à lire, écrire, compter dans des situations simples de la vie quotidienne la moitié ont plus de 45 ans avec des difficultés qui augmentent avec l'âge, 50 % vivent dans des zones rurales ou faiblement peuplées, plus des trois quarts parlaient uniquement le Français à l'âge de cinq ans et enfin 57 % sont dans l'emploi, soit 1 800 000 personnes.

Face à ce défi commun, les partenaires sociaux, les organismes paritaires collecteurs agréés, l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises, élaborent des solutions et s'efforcent de répondre de manière concrète aux questions suivantes : comment sécuriser l'entrée dans l'emploi des jeunes sans qualification ou qui ont du mal à lire et à écrire ? Comment anticiper les mutations au niveau des entreprises et des territoires et préparer, en les formant, les salariés qui ont des difficultés avec les compétences de base ? Comment accompagner les transitions professionnelles ?

Pour faire en sorte que la lutte contre l'illettrisme change d'échelle dans les entreprises, une quinzaine d'OPCA (FAF propreté, AGEFA-FORIA, AGEFOS-PME, Habitat-Formation, OPCAMS, FAF TT, UNIFAF, UNIFORMATION, INTERGROS, FAFIH, FAFSEA, OPCA Bâtiment, OPCA Travaux publics, GFC BTP, OPCALIA) ont signé un accord cadre avec l'ANLCI. D'autres OPCA comme FORCEMAT, FORTHAC, ANFA,

OPCA EFP, FORMA HP, FORCO ont noué une collaboration opérationnelle avec l'ANLCI et ont engagé ou se préparent à engager des actions de lutte contre l'illettrisme.

Si le nombre de salariés formés dans le prolongement de ces partenariats a été multiplié par trois entre 2006 et 2009 grâce notamment aux moyens mobilisés par les partenaires sociaux dans le cadre du Fonds unique de péréquation (FUP), l'écart entre les besoins réels et le nombre d'actions demeure très important. À compter de 2011, les moyens mobilisés par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) pour favoriser l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences pour les salariés, les travaux engagés par le Comité Observatoire et Certification du CPNFP sur le socle commun et sur la lutte contre l'illettrisme, la mise en oeuvre des nouveaux outils qu'offrent les textes récents sur la formation professionnelle devraient contribuer à amplifier cet engagement.

Dans le cadre de leurs missions, les OPCA informent et sensibilisent les partenaires sociaux, les entreprises adhérentes et leurs salariés à la problématique de l'illettrisme et mettent en place des plans d'action dans le cadre desquels ils peuvent notamment :

- recueillir des données sur les branches, territoires et entreprises et les mettre à disposition de l'ANLCI (statistiques, actions menées, bonnes pratiques,...),
- proposer un appui dans l'analyse de la demande et de la problématique de l'entreprise,
- élaborer des cahiers des charges du projet de formation pour passer commande et cadrer l'intervention de différents prestataires,
- référencer et contribuer à la professionnalisation des formateurs,
- accompagner l'entreprise adhérente et les personnes dans leur projet de formation et, sur décision des partenaires sociaux, favoriser et financer les actions de formation des salariés les plus fragilisés,
- donner un sens professionnel à la définition d'un socle de connaissances et de compétences qui ne peut se réduire aux pré-requis de la scolarisation ou à la maîtrise du métier,
- étudier la façon dont l'acquisition de ce socle, à travers l'expérience professionnelle et/ou grâce à des formations aux savoirs de base peut donner lieu à une forme de reconnaissance.

De son côté, l'ANLCI accompagne les OPCA en mettant à leur disposition :

- des données chiffrées sur l'ampleur du phénomène,
- des repères pour permettre aux OPCA de bâtir une ingénierie adaptée : diffusion du référentiel des compétences clés en situation professionnelle (RCCSP), référencement de l'offre de formation,
- des modes d'emploi pour agir : recueil, diffusion et facilitation de la prise en main des bonnes pratiques de lutte contre l'illettrisme en entreprise,
- un cadre régional concerté pour l'action : élaboration et mise en oeuvre de plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme signés par l'Etat et les Conseils régionaux valorisant l'implication des OPCA en région.

Enfin, le rapport de Vincent MERLE sur la Validation des Acquis de l'Expérience remis en décembre 2008 aux pouvoirs publics, cite le RCCSP comme « une aide au positionnement visant à faciliter les démarches de construction de parcours professionnels, en formation et en entreprise ».

Le rapport remis par Jean-Marie MARX sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi en janvier 2010 aux pouvoirs publics se réfère au RCCSP pour la définition des compétences clés en situation professionnelle et propose de développer les actions déjà menées dans différentes branches au profit des demandeurs d'emploi. Le rapport du Conseil d'orientation pour l'emploi « illettrisme et emploi » communiqué le 30 novembre 2010 dresse une série de propositions porteuses de forts développements. Elles concernent la mobilisation des décideurs, la mise en place d'actions non stigmatisantes, la qualité de l'offre de formation. Le Conseil d'orientation pour l'emploi propose de diffuser largement le référentiel des compétences clés en situation professionnelle élaboré par l'ANLCI.

Par conséquent, il est acté ce qui suit

Conscients de leur implication dans le développement des actions de lutte contre l'illettrisme en entreprise, les OPCA signataires de la présente charte sont favorables à la mise en oeuvre de partenariats facilitant l'action. Les modalités concrètes de ces partenariats peuvent s'inscrire dans le contexte de relations bilatérales avec l'ANLCI mais les OPCA signataires souhaitent ainsi réaffirmer leur intention commune de veiller aux principes suivants :

1 Inscrire les actions de lutte contre l'illettrisme répondant à un objectif de sécurisation des parcours professionnels dans leurs priorités d'action

Les OPCA signataires font de la maîtrise des compétences de base l'une des priorités de leur action. Leur adhésion à la présente charte vise à leur permettre de se rencontrer régulièrement, d'agir ensemble afin de mieux identifier les besoins dans leur secteur et sur les territoires et de proposer des solutions concrètes sur l'ensemble du territoire y compris dans les régions d'outre mer.

À cet égard, ils inciteront les observatoires auxquels ils sont associés à bien prendre en compte dans leurs travaux les situations d'illettrisme ou encore l'impact de l'évolution des métiers et des emplois sur les exigences en terme de savoirs généraux et de savoirs appliqués.

2 Sensibiliser les partenaires sociaux de leur secteur et des territoires, les entreprises adhérentes et les personnes cibles, salariés comme demandeurs d'emploi

Les OPCA signataires s'attacheront à sensibiliser les partenaires sociaux et dirigeants de leur secteur et des territoires en présentant les formations de base comme un enjeu économique et social lié à la professionnalisation des salariés.

L'ANLCI et les centres ressources illettrisme locaux apporteront leur concours méthodologique dans l'élaboration des supports d'information diffusés vers les entreprises, les prescripteurs et les personnes concernées.

3 Contextualiser les objectifs de formation et les apprentissages en utilisant le référentiel des compétences clés en situation professionnelle (RCCSP) diffusé par l'ANLCI

Le référentiel des compétences clés en situation professionnelle permet de mettre en évidence les compétences de base qui servent de fondement à l'exercice d'une activité professionnelle et qui constituent un noyau dur de compétences transversales, transférables d'un secteur d'activité à un autre, dans une logique de sécurisation des parcours professionnels des personnes en situation d'illettrisme.

Cet outil permet donc :

- de repérer plus facilement les situations de travail qui exigent la maîtrise des compétences de base (savoirs généraux et appliqués),
- de mieux cerner les besoins en formation des salariés et des demandeurs d'emploi pour les orienter plus rapidement vers des formations adaptées.

Il aide les commanditaires de formation à finaliser leur commande et permet aussi aux organismes de formation de proposer des réponses adaptées qui prennent en compte les compétences déjà maîtrisées par les stagiaires et celles qu'il faudrait qu'ils maîtrisent pour tenir leur poste de travail ou réussir leur projet professionnel.

En s'engageant à s'appuyer sur le RCCSP, soit en l'utilisant soit en diffusant les principes qui ont présidé à son élaboration, les OPCA signataires décident de se doter de références partagées et d'un outil de dialogue commun pour favoriser la sécurisation des parcours professionnels des personnes en situation d'illettrisme. Ils affirment leur volonté de partager ces références avec les autres OPCA, les entreprises, les collectivités territoriales, les services de l'Etat en région et Pôle emploi. Ils considèrent en effet que c'est une condition nécessaire si l'on souhaite proposer des parcours cohérents aux demandeurs d'emploi et aux salariés en situation d'illettrisme.

4 Expérimenter des modalités communes de reconnaissances s'appuyant sur le RCCSP et ses déclinaisons

Le référentiel des compétences clés est d'ores et déjà utilisé pour concevoir des outils permettant le positionnement des personnes en situation d'illettrisme à l'initiative des OPCA ou des conseils régionaux. Il prend alors la forme de référentiels adaptés aux réalités des branches professionnelles des OPCA qui s'en sont saisi. Il est aussi utilisé par plusieurs secteurs professionnels pour faciliter l'évolution, la mobilité et les transitions professionnelles.

Les OPCA signataires s'engagent à favoriser le développement d'outils permettant de reconnaître et de capitaliser les acquis des salariés ayant bénéficié des actions de formation de base.

En s'appuyant sur des expérimentations, ils examineront ensemble l'opportunité de développer une reconnaissance des compétences clés transversales et transférables dans différents contextes professionnels. Les OPCA rendront compte des résultats de ces expérimentations aux partenaires sociaux.

5 Identifier les réponses de formation adaptées aux besoins des entreprises et des personnes

Les OPCA signataires prendront part au projet initié par l'ANLCI qui vise à délivrer une habilitation technique aux intervenants en vue de reconnaître l'efficacité de leurs pratiques. Cette expérimentation prendra en compte le travail réalisé par l'ANLCI sur le référentiel de compétences de formateur pour adulte intervenant dans la lutte contre l'illettrisme, ainsi que les profils et capacités attendues des formateurs qui interviennent à la demande

des entreprises, tels qu'ils ont été identifiés et formalisés lors du Forum Permanent des Pratiques.

Ce référentiel tendra à élargir le périmètre d'intervention des formateurs qui ne doit pas être limité au seul face à face pédagogique et s'ouvrir sur l'ingénierie pédagogique (conception et formalisation de supports et de scénarii), l'ingénierie de formation (analyse des postes de travail et des situations professionnelles).

6 Participer à l'effort de mutualisation de tous les outils élaborés avec l'aide du RCCSP dans une optique de sécurisation des transitions professionnelles

Les OPCA signataires s'engagent à mutualiser leurs travaux et demandent à l'ANLCI de leur donner une plus forte lisibilité en proposant un lieu unique de capitalisation.

Il s'agit de mettre à disposition, après accord des instances délibérantes de l'OPCA, les outils déjà opérationnels tels que les grilles de compétences de base élaborées avec l'aide du RCCSP à partir des référentiels métiers ou de certifications ainsi que les outils de positionnement.

Les OPCA signataires s'engagent par ailleurs à participer à des réunions d'échange de pratiques et à partager les éléments liés au repérage des problématiques illettrisme : caractéristiques des situations, actions menées par les entreprises au niveau des territoires et des branches, recueil de bonnes pratiques.

7 S'appuyer sur les bonnes pratiques identifiées, formalisées et diffusées par l'ANLCI pour engager ou amplifier les actions et organiser la montée en compétence de leurs propres relais sur la question de la prise en charge de l'illettrisme en entreprise

Dans le cadre du Forum Permanent des Pratiques soutenu par le Fonds social européen, l'ANLCI a identifié, formalisé et diffusé des bonnes pratiques de formation de base en entreprise. Ce travail a donné lieu à la formalisation de kits du praticien, conçus comme des modes d'emploi pour agir. Les OPCA signataires pourront s'appuyer sur les boîtes à outils mises à disposition par l'ANLCI pour démultiplier leurs actions ou en initier de nouvelles.

Les OPCA signataires pourront aussi réutiliser les modules de formation courts proposés par l'ANLCI afin de faciliter la prise en main des kits de bonnes pratiques : à l'échelle d'un territoire, comment mettre en place une offre de formation partenariale pour les salariés ayant besoin de consolider les savoirs de base ? Comment aborder le problème de l'illettrisme dans l'entreprise et trouver des solutions de formation pour développer les compétences de base des salariés ? Comment construire et piloter une formation sur mesure aux compétences de base en entreprise ? Comment passer une commande de formation de base à l'aide du RCCSP ?

8 Évaluer l'impact des actions financées

Les OPCA signataires s'engagent à développer les démarches d'évaluation des effets des actions financées. Il s'agit d'apprécier dans quelle mesure les moyens mobilisés par les entreprises et les OPCA pour le développement des actions de formation de base dans l'entreprise ont eu un impact :

- sur les salariés qui ont bénéficié de ces formations (exemples de critères : meilleure compréhension des consignes de sécurité et qualité, taux de réussite à la VAE, plus grande autonomie, aisance au travail, accès à d'autres formations, plus grande maîtrise de leur trajectoire professionnelle, évolution professionnelle à l'issue de la formation...)
- sur les entreprises qui ont eu recours à ces formations (exemples de critères : impact sur la politique de formation et politique ressources humaines pour l'employeur, sur les performances de l'entreprise, retour sur investissement-formation...).

Les signataires de la charte conviennent de se réunir une fois par an pour dresser le bilan de son application.

**Agence Nationale
de Lutte Contre l'Illettrisme**

1, place de l'école
BP 7082
69348 Lyon cedex 7
Tél : +33 (0)4 37 37 16 80
Fax : +33 (0)4 37 37 16 81
www.anlci.gouv.fr

esprit public

PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE L'ILLETTRISME



Fonds Social Européen



AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME – GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
Pour l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base